

## DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE



### FERMETURE DU SENTIER DE DUZAS À LA PENSIÈRE

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2212-1 suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal et, notamment, son article R610-5,

Considérant la vétusté, le mauvais état, et la dangerosité de la passerelle qui enjambe le ruisseau de Duzas,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès au sentier de Duzas à la Pensièrre,

#### ARRÊTÉ

##### ARTICLE 1er :

L'itinéraire de randonnée de Duzas à la Pensièrre sur la commune de Dourbies est interdit à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre.

##### ARTICLE 2 :

Une signalétique appropriée sera mise en place à chaque entrée du sentier.

##### ARTICLE 3 :

Mme le Maire de la commune de Dourbies, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Trèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 18 mars 2022

Le Maire

Irène LEBEAU

